

ETAPE	DESCRIPTION ETAPE	RESSOURCE	QUI	QUAND
1. Accueil de la demande	RDV téléphonique ou physique pour prise de contact avec l'étudiant demandeur SHNU ou AHN (récupération des données spécifiques emploi du temps des compétitions et spécificités requises dans leurs pratiques sportives ou artistique)	via mail ou tel	Etudiant, Resp d'année des formations (PEIP 1 PEIP 2, 3A, 4A et 5A FISE et FISA) ou resp SHNU	Nouveau statut SHNU ou AHN sept de chaque année (pour le PEIP uniquement en début d'année) pour 3A, 4A, 5 A accueil de la demande tout au long de l'année
2. Eligibilité de la demande	Procédure standard : Obligation de s'inscrire => sur le lien universitaire : https://shnu.univ-cotedazur.fr/ qui renvoie sur le site flexetudes https://flexetudes.univ-cotedazur.fr/ ce statut SHNU doit être demandé dans tous les cas même si l'étudiant est sur liste ministérielle	via internet	Commission SHNU de l'université	Après admission à Polytech
2. bis Eligibilité de la demande	Procédure interne au réseau Polytech possible : inscription pour un étudiant déjà sportif ailleurs (Soit inscrit sur liste ministérielle soit avec des documents prouvant leur activités sportives ou artistiques) => aller sur le lien ci après https://www.polytech-reseau.org/sportifs-de-haut-niveau/ ou https://www.polytech-reseau.org/artistes-de-haut-niveau/ (avantage : possibilité du choix de l'école polytech en fonction de sa préférence géographique) Si accord il est obligatoire de suivre la procédure standard afin d'être reconnu par l'université aussi ; s'inscrire sur le lien : https://shnu.univ-cotedazur.fr/ qui renvoie sur le site flexetudes https://flexetudes.univ-cotedazur.fr/	via internet	Commission SHN du réseau et commission SHNU de l'université obligatoire	entre janv et juin
3. Rédaction du contrat	Rappel des règles du contrat pour ce type d'étudiant SHNU ou AHN: Possibilités de faire chaque année en deux ans Pour le PEIP une option supplémentaire : les deux années de PEIP en 3 ans Dispenses d'assiduité cf. annexe du contrat stage obligatoire, possibilité de dispense de mobilité si autres diplômes obtenus : analyse des éventuelles de dispenses au cas pas cas si perte du statut en cours d'année le contrat perdure jusqu'à son <u>échéance</u> .	support papier ou informatique (via mail)	Etudiant, Resp d'année des formations (PEIP 1 PEIP 2, 3A, 4A et 5A FISE et FISA) ou resp SHNU "avec appui secrétariat pédagogique et responsable SHNU AHN)	En fonction de l'éligibilité de la demande ci-dessus sept oct de chaque année Exceptionnellement début de chaque semestre.
4. Vérification et finalisation signature des contrats	Procédure standard : Faire signer tous les contributeurs du contrat : L'étudiant SHNU Le club partenaire ou l'encadrant sportif Le responsable d'année ou le responsable SHNU AHN Le président des établissements ou délégués	support papier ou informatique (via mail) pour le Club partenaire ou encadrant sportif avec workflow	Etudiant, Resp d'année des formations (PEIP 1 PEIP 2, 3A, 4A et 5A FISE et FISA) ou resp SHNU "avec appui secrétariat pédagogique et responsable SHNU AHN)	contrat possible à chaque semestre (confirmé par la date de notification de la commission universitaire) (<i>si contrat signé avant cette commission : mettre sous reverse de validation du statut SHNU par la commission</i>) <i>Proposition de mise en place de WORK FLOW pour le circuit de signature du contrat pédagogique SHN SHNU AHN</i>
5. information classement et partage des contrats signés	à envoyer à la responsable de scolarité, le secrétariat pédagogique , l'étudiant, le responsable d'année et le responsable SHNU. Partage d'un google drive par la responsable SHNU à la scolarité. <u>Mise à jour sur Teams par la responsable de la scolarité</u>	support informatique	secrétariat pédagogique par la responsable de la scolarité	chaque semestre
NOTA BENE	DANS LES CAS DES DELAIS DE TRAITEMENTS SHNU POSTERIEURS A LA RENTREE de SEPTEMBRE 1 / Vérification que l'étudiant SHNU a déposé le dossier complet (sur le site par exemple sur flexetudes) 2/ Etablir un contrat provisoire pour effectuer l'année en question en deux ans (soit PEIP1, Soit 3 A, Soit 4 A) 2 cas : <u>Reponse negative on maintient</u> : "Le caractère provisoire devient définitif et l'étudiant réalise l'année de formation en 2 ans comme établi dans le contrat." <u>Réponse positive</u> : " l'aménagement sur 3 ans pour le PEIP 1 et 2 peut être engagé un nouveau contrat pourra être établi avec ce nouvel aménagement "			